

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230522-2023CD0484-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Affichage : 25/05/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : demande de subvention 2023 pur le projet PAEN Coteaux du Forez**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000446 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur David BUISSON, conseiller délégué à l'économie de montagne et aux filières,
- Vu la délibération N°23 du Conseil communautaire du 17 septembre 2019 concernant la protection et aménagement des espaces agricoles et naturels (PAEN) : candidature de Loire Forez agglomération à l'appel à projets du Département de la Loire
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de Département de la Loire pour la poursuite du travail d'élaboration et d'animation du projet PAEN Coteaux du Forez en 2023

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire pour le financement de l'élaboration et l'animation du projet PAEN Coteaux du Forez pour l'année 2023, dans la limite de 50% de taux d'aide.

La dépense totale correspond aux charges de personnel (dépenses de rémunérations et charges de fonctionnement directement liées) correspondant à 1.2 équivalent temps plein pour une période de 6 mois, soit 29 822,40 euros. La subvention sollicitée est donc de 14 911,20 euros. Le reste des recettes attendues sera couvert par l'autofinancement de Loire Forez agglomération.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 22/05/2023